

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC-24

DECISION

RENFORCEMENT – RENOVATION – RAVALEMENT D'UNE MAISON DE VILLE

Lot 1 – Base vie – Peinture - Ravalement

Lot 2 – Gros œuvre – Plâtrerie – Menuiserie bois – Couverture zinguerie

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la procédure adaptée ouverte publiée sur le profil acheteur achatpublic.com et au BOAMP le 20 janvier 2025 avec une date limite de remise des offres le 27 février 2025.

Considérant les sept offres reçues, pour le lot 1 – Base vie, peinture, ravalement et pour le lot 2 – Gros œuvre, plâtrerie, menuiserie bois, couverture zinguerie,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues noté conformément aux critères figurant dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER le marché pour le renforcement, la rénovation, le ravalement d'une maison de ville :

- Lot 1 : Base vie, peinture, ravalement avec la société SIMON, sis 5 rue Pasteur, CS 10140, 78701 CONFLANS STE HONORINE.
- Lot 2 : Gros œuvre, plâtrerie, menuiserie bois, couverture zinguerie avec la société SAS FRANCOIS ET FILS, sis 7 J rue Marie Curie, 78310 COIGNIERES.

Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Lot 1 : Base vie, peinture, Ravalement : 44 879 € HT soit 53 854,80 € TTC
- Lot 2 : Gros œuvre, plâtrerie, menuiserie bois, couverture zinguerie : 80 478,43 € HT soit 96 574,12 € TTC

Durée du contrat : Le délai global prévu pour l'ensemble des prestations est de 3 mois. L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

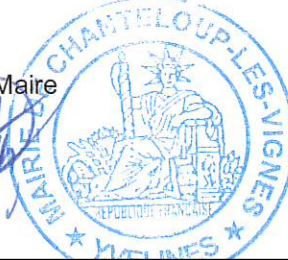
Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 13 mai 2025

Le Maire



Catherine ARENOU
Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250513-2025-DEC-24-CC
Date de réception préfecture : 20/05/2025